



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n°D1-B1-15-453 abrogeant l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1978 autorisant la société Omnium National Industriel des Peintures (ONIP) à exploiter un magasin de stockage de peinture de 400 tonnes sur la commune de La Vacherie.

**Le préfet de l'Eure,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU

- le Code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V,
- la nomenclature des installations classées,
- le décret n°93-1412 du 29 décembre 1993 modifiant la nomenclature des installations classées,
- le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la rubrique 15610 de la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement,
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- le décret n°2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement,
- l'arrêté préfectoral SCAED-15-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° AG-B 1/216 du 19 janvier 1978 autorisant la société Omnium National Industriel des Peintures (ONIP) à exploiter un magasin de stockage de peinture de 400 tonnes sur le territoire de la commune de La Vacherie ;

Considérant

- le rapport de l'inspection des installations classées du 10 juin 2014, relatif à la visite du 28 mai 2014,
- le courrier de l'exploitant du 23 décembre 2014, demandant le fonctionnement au bénéfice des droits acquis au titre de l'article R. 513-1 du Code de l'environnement, suite à la modification de la nomenclature des installations classées par décret du 29 décembre 1993 pour son établissement situé sur le territoire de La Vacherie,
- que l'exploitant ne relève plus du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 janvier 1978 autorisant la société Omnium National Industriel des Peintures (ONIP) à exploiter un magasin de stockage de peinture de 400 tonnes sur le territoire de la commune de La Vacherie, est abrogé.

Article 2 - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cet arrêté.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par la voie administrative, et dont copie sera adressée à la sous-préfète des Andelys, au maire de la Vacherie et à l'inspecteur des installations classées (DREAL – UT de l'Eure).

Evreux, le **29 MAI 2015**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE